



**RESPECT  
ESPRIT D'EQUIPE  
PROFESSIONNALISME**

**ZONE DE SECOURS LUXEMBOURG  
BUREAU DE PRÉVENTION INCENDIE**

Rue de Blézy, 34, BERTRIX, 6880, Belgique  
☎ : 061/22.85.88 - ✉ : [bzp.zslux@gmail.com](mailto:bzp.zslux@gmail.com)

## RAPPORT DE PREVENTION

RELATIF AUX CONDITIONS DE SECURITE CONTRE L'INCENDIE ET LA PANIQUE

### INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nos Références (rapport n°) :	Pr21-05571-02-R-DM-20211022	
Technicien en prévention :	MARTIN Dimitri   ✉ : <a href="mailto:d.martin@zslux.be">d.martin@zslux.be</a>   ☎ : 0032470231444	
Instance sollicitante	Exploitant de l'établissement	
Courrier / courriel du :	20/10/2021	
Référence du courrier / courriel :	/	
Agent traitant AC :	/	
Description de la mission :	Visite de CTRL après mise en conformité - Immeuble de 11 appartements	
Etablissement		
Nom :		
Adresse :		
C.P. Localité :		
Bénéficiaire de la mission		
Nom, Prénom :		
Adresse :		
CP – Localité :		
Dates	examen du dossier :	
	Visite des lieux : en présence de :	21/10/2021
Personne de contact :		
Capacité :		
Plans	Identification :	-
	Date :	
	nombre de feuilles :	
Réf. cadastrales :		
Transmis à :	Exploitant de l'établissement	
Rapport(s) précédent(s) :	Pr21-05571-01-R-DM-20210330	

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les mesures prescrites dans le présent rapport visent prioritairement à prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie, à assurer la sécurité des personnes, à doter l'établissement des premiers moyens d'extinction, à contrôler le niveau de sécurité des installations génératrices éventuelles d'incendie et à faciliter de façon préventive l'intervention des services de secours. Ces prescriptions sont seulement destinées à apporter des précisions dans le cadre d'applications particulières à la réglementation spécifique en vigueur. Seul le texte intégral de cette réglementation et des éventuelles dérogations accordées par l'autorité compétente suivant la procédure réglementaire servira de base à

l'élaboration du projet par le maître d'œuvre et à la réception de l'ouvrage. En aucun cas, il ne pourra être argué de la relative imprécision des clauses du présent rapport. En l'absence de réglementation spécifique, le présent rapport constitue l'ensemble des mesures minimales à prendre pour apporter un niveau de sécurité satisfaisant au regard de notre expérience et de nos connaissances au moment de l'étude du dossier.

Seuls sont valides et applicables les méthodes, matériaux, systèmes constructifs et installations ou équipements techniques disposant de tous les agréments délivrés par les instances compétentes ou par des organismes agréés, certifiés ou accrédités dans les domaines concernés. Les membres du service d'incendie ne sont pas habilités à délivrer de tels agréments.

Pour les travaux qui ne font pas l'objet d'une réception par un organisme de contrôle indépendant, la vérification de la bonne exécution des travaux sera réalisée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission de suivi de chantier. La conformité de l'exécution de ces travaux aux agréments, normes et règlements sera attestée par le maître d'œuvre dans le cadre de sa mission ou, à défaut, par un technicien compétent dans la discipline concernée.

Lorsqu'il est fait référence à une norme ou une spécification technique dans la réglementation ou dans notre rapport, l'application de ces textes devient contraignante.

Nous attirons votre attention sur le caractère payant de nos prestations. Les tarifs appliqués sont fixés dans le règlement de facturation de la Zone de secours Luxembourg ; règlement consultable sur le site internet [www.zslux.be](http://www.zslux.be) dans l'onglet « avis de prévention/coût des prestations de prévention contre l'incendie ».

---

## RÉFÉRENTIELS D'APPLICATION ET/OU DE CONSULTATION

---

Les remarques reprises au présent rapport - relatives aux mesures de sécurité, de prévention, de protection et de lutte contre les risques d'incendie, d'explosion et de panique à réaliser - ont été établies sur base des normes belges ou à défaut étrangères, règlements, codes de bonnes pratiques et/ou expérience professionnelle du technicien en prévention en la matière.

Dans le cadre du présent rapport, les textes suivants sont d'application et/ou ont été consultés pour base de référence :

- Article 135 de la nouvelle loi communale ;
- Nouveau Règlement général sur les installations électriques, approuvé par l'arrêté royal du 8 septembre 2019 (Livre 1, livre 2 et livre 3) ;
- Circulaire Ministérielle du 14 octobre 1975 concernant les ressources en eau d'extinction ;
- Règlement zonal de prévention contre l'incendie applicable aux bâtiments existants qui ne relèvent pas des normes de base, contenant au moins un logement et un établissement accessible au public et à ceux comprenant au moins deux logements ;
- Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements ;

---

## ANALYSE | EXPERTISE

---

### 1. Dispositions générales

Nous avons effectué une visite de contrôle après travaux pour le bâtiment susmentionné.

L'ensemble des remarques que nous avons émises dans notre précédent rapport ont été levées et les attestations nous ont été fournies.

Les contrôles et entretiens périodiques doivent être effectués selon les remarques émises dans notre premier rapport.

Le bâtiment semble présenter un niveau de sécurité satisfaisant.

## CONCLUSIONS ET AVIS DE LA ZONE DE SECOURS

### Conclusions du technicien en prévention représentant la Zone de secours :

Le bâtiment semble présenter un niveau de sécurité satisfaisant.

Notre avis est favorable à l'exploitation de celui-ci.

### Avis de la Zone de secours :

- a) Favorable
- b) ~~Favorable sous conditions~~
- c) ~~Défavorable~~
- d) ~~Défavorable par défaut vu le manque d'éléments et/ou précisions en notre possession~~

Fait à Libramont, le 22/10/2021

CPT. MARTIN DIMITRI  
ZONE LUXEMBOURG  
TECHNICIEN PREVENTION  
INCENDIE




**Capitaine Dimitri MARTIN,**  
L'Officier technicien en prévention

*Vu pour accord,*

Par délégation,

Pour le Commandant de Zone,



**Major Xavier LAMBIN, Ing.**  
**Zone de Secours Luxembourg**  
*Direction administrative*  
*Responsable du bureau zonal de prévention incendie*